

ARRETE TEMPORAIRE



321/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : RUE DE VAU DE CHAUME – RTC – CREATION POTEAU INCENDIE
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'entreprise RTC en date du 12 décembre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Vau de Chaume pour la création d'un poteau incendie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'un poteau incendie par l'entreprise RTC, il est nécessaire **d'interdire la circulation rue de Vau de Chaume du mardi 12 décembre au vendredi 29 décembre 2023 inclus.**

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue de l'Industrie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 4 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L'entreprise RTC

Fait à Saint-Aignan, le 12/12/2023
Le Maire



Eric CARNAT